

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET HOMMAGE
RENDU A TOUS LES « MORTS POUR LA FRANCE »**

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à 5 ;

Vu le Décret N°89-655 du 13 septembre 1989, relatif aux cérémonies publiques, préséance, honneurs civils et militaires ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par la Loi du 11 février 2008 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N°AM/078/2025 du 13 octobre 2025 donnant délégation de signature du Maire à Monsieur François LECRON, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Vu l'Arrêté Municipal N°AM/061/2023 en date du 06 Novembre 2023, portant réglementation relative au bruit sur le territoire de la Commune de Breuillet ;

Considérant la manifestation de commémoration du 11 novembre, avec la formation d'un cortège, du parvis de l'Hôtel de ville sis 42 Grande Rue au Monument aux Morts, Place de l'Eglise ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N°AM/077/2025 du 09 octobre 2025 ;

ARTICLE 2 : A l'occasion du 107^{ème} anniversaire de la Victoire et de la Paix, **une cérémonie avec dépôt de gerbe aura lieu le Mardi 11 novembre 2025 au Monument aux Morts sis Place de l'Eglise** l'arrêté municipal suivant est suspendu le temps de la manifestation :

-AM/061/2023 en date du 06/11/2023 portant réglementation des bruits et préventions des atteintes à la tranquillité ;

ARTICLE 3 : A 09h00 au cimetière communal sis Place des Anciens Combattants, un Hommage sera rendu à tous les « Morts pour la France » avec un levé des couleurs ;

La circulation Rue du Pavé sera interrompue le temps de passage du cortège ;

Mis en ligne le 23/10/2025 à 17h52

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

A 10h45 rassemblement et formation du cortège devant le parvis de l'Hôtel de ville sis
42 Grande Rue ;

A 11h00 Cérémonie au Monument aux Morts-Place de l'Eglise ;

ARTICLE 4 : De 10h30 à 11h30 la circulation Grande Rue, entre la Rue de la Boëlle Bizard et la Place de l'Eglise, sera interrompue temporairement et déviée vers les rues adjacentes au fur et à mesure de l'avancée du cortège ;

Les conducteurs de véhicules terrestres devront se conformer aux instructions qui leurs seront donnés sur place par les agents de la force publique ;

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication ;

- Par courrier à l'adresse suivante : 56 avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles
- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr;

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire ;

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Madame la Préfète, de la Préfecture de l'Essonne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

FAIT A BREUILLET, le VINGT-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Po/Le Maire et par suppléance

3^{ème} Adjoint au Maire



François LECRON

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 23/10/2025 à 17h52

REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20251021-AM0832025-A